

Règlement du Jeu – Tirage au Sort Salon Mondial du Tourisme et Destinations nature

La **Société COMEXPOSIUM**, SAS au capital de 60.000.000 €uros dont le siège social est situé 70 Avenue du Général-de-Gaulle 92058 Paris-La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519 (Ci-après la «**Société Organisatrice**») organise, du **16 au 19 mars 2023**, un jeu dénommé « **Tirage au sort Salon Mondial du tourisme et Destinations Nature** » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») dans le cadre des Salons « **SALON MONDIAL DU TOURISME ET DESTINATIONS NATURE** » qui se tiendront à Paris du 16 au 19 mars 2023 (ci-après le «**Salon**»).

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure pouvant se rendre sur le Salon, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de même que des membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Une invitation au Salon peut être demandée gratuitement sur le site « invitationtourisme.com ».

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

2. MODALITES DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION AU JEU

Toute personne souhaitant participer au Jeu (ci-après désignée le « **Participant** ») devra se procurer un bulletin de participation disponible sur le Salon au Point Infos.

Puis le Participant devra remplir le bulletin de participation en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, email et téléphone, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, installée près de la Grande Scène du **16 au 19 mars 2023 entre 10h et 19h sauf dimanche 19 mars 2023 (jusqu'à 16h30)**.

Chaque Participant n'a le droit de remplir qu'un seul bulletin de participation pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu s'effectuera exclusivement au moyen de l'original du bulletin mis à disposition par les équipes de la Grande Scène déposé dans l'urne susvisée. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment au moyen d'une

photocopie de l'original du bulletin de participation et/ ou par envoi postal ne pourra être prise en compte.

3. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Le Participant certifie que les données renseignées dans le bulletin de participation sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de la participation concernée et du lot, le cas échéant, associé. Une fois inscrit, le Participant n'aura plus la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par la Société Organisatrice par tout autre moyen.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort, effectué sur la Grande Scène du salon, **le dimanche 19 mars 2023 à 17h30**, désignera les **24 (vingt-quatre)** gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») parmi les Participants ayant déposé un bulletin de participation parfaitement renseigné dans l'urne prévue à cet effet sur le Salon.

La Société Organisatrice informera chacun des **24 (vingt-quatre)** Gagnants dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort par courrier postal, par email et/ou par SMS sur le téléphone à l'adresse et/ou numéro de téléphone renseigné(e) sur chaque bulletin de participation.

Chaque Gagnant ainsi contacté devra impérativement, par retour d'email à l'adresse électronique et/ou au numéro de téléphone précisé par la Société Organisatrice :

→ confirmer qu'il accepte son lot,

→ communiquer les coordonnées postales auxquelles la Société pourra lui expédier les documents nécessaires à l'entrée en jouissance du lot dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous et

→ confirmer le numéro de téléphone auquel la Société Organisatrice le recontactera dans les meilleurs délais pour lui indiquer les modalités selon lesquelles il pourra entrer en jouissance de son lot ;

Et ce dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification, par la Société Organisatrice, de sa qualité de gagnant.

Il est expressément précisé que le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été tiré au sort à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère(nt) erroné(s).

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

5. DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est doté des **5** lots suivants :

- **LOT 1** : MILEADE – 1 semaine en pension complète, pour 2 adultes et 2 enfants au Village Club Miléade de Pralognan-la-Vanoise (valeur de 1470 à 2390€ selon dates et composition familiale)
- **LOT 2** : MILEADE – 1 semaine en location, en villa pour 4 personnes au Village Club Miléade d'Alleyras (valeur de 765€ à 1230€ selon période choisie)
- **LOT 3** : LE CHAMBON – 1 bon cadeau d'un séjour de 2 nuits valable pour 2 personnes, en chambre double privative, pension complète et 1 entrée 2 personnes au parc Chambon Station
 - 2 bons cadeaux (1 bon cadeau = valeur de 350€)
- **LOT 4** : NOTOS – Bons cadeaux pour accéder à la version premium de Notos, qui permet de créer et partager des carnets de voyages.
 - 10 bons cadeaux de 50€
- **LOT 5** : NOOMADY – Service de location d'équipements de voyage (photos/vidéos). 10 bons cadeaux valables sur le site internet :
 - 2 bons de 100€
 - 4 bons de 75€
 - 4 bons de 50€

La valeur indiquée pour chacun des lots susvisés correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Chacun des lots ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose, notamment le transport jusqu'au lieu d'hébergement. A toutes fins, il est ainsi précisé que les dépenses personnelles et/ou autres frais éventuels exposés par le Gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot et qui ne sont pas expressément compris dans le descriptif dudit lot ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du Gagnant et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La dotation offerte est strictement nominative et ne pourra donc être cédée par le gagnant à une autre personne sauf mention contraire spécifiée par l'exposant offrant le lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Notamment, dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Les Gagnants s'engagent par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, producteur ni fabricant.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots.

6. CONSULTATION DU REGLEMENT

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

COMEXPOSIUM

« TIRAGE AU SORT SALON MONDIAL DU TOURISME ET DESTINATIONS NATURE »

70 Avenue du Général de Gaulle

92058 Paris la Défense cedex

[Ou communication-tourisme@comexposium.com](mailto:communication-tourisme@comexposium.com)

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site internet dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

8. RESPONSABILITE

Il est convenu que la Société Organisatrice du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au Jeu, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu.

Le Participant garantit, par ailleurs, à la Société Organisatrice que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque.

A ce titre, le Participant garantit la Société Organisatrice contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis dans le cadre du Jeu.

En participant au Jeu, le Participant accorde expressément et à titre gracieux à la Société Organisatrice le droit de reproduire, diffuser et représenter la photo, objet de sa participation au Jeu, sur tous les outils de communication du Salon (en ce compris les réseaux sociaux).

Cette autorisation est accordée sans réserve ni restriction, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de l'issue du Jeu.

11. DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de l'issue du Jeu.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM , [Salon Mondial du Tourisme et Destinations Nature, Jeu tirage au sort](#) - 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense cedex ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

13. LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du **31 mars 2023**.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.